

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs relatifs aux redevances inscription concours et aux pertes de badges ou de clés ont été votés par le conseil de TELECOM Nancy en date du 21/06/2013 et arrêtés comme suit :

- redevances concours non boursiers : 30 €
- redevances concours boursiers : 15 €
- perte badge accès : 15 €
- perte clés : 50 €

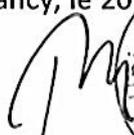
Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et dans les locaux de TELECOM Nancy, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 20 mai 2014



Le Président

Pierre MUTZENHARDT *